

Contact

La Plateforme de Diagnostic Autisme de Proximité (PDAP) du Nord de la Seine-et-Marne est composée d'une équipe mobile pluridisciplinaire :

Chef de service
Dr Estelle WAFO

Cadre supérieur
Sandrine THOMAS

Cadre socio-éducatif
Myriam LAMGHITNIA

Psychiatre
Dr Laura NGUYEN

Psychologue
Stéphanie DELEAU

Éducatrice de jeunes enfants
Julie TALLEC

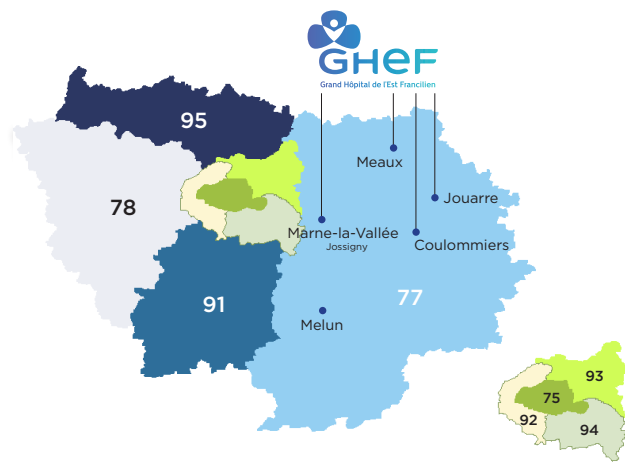
Secrétaire
Emilie DALEM

Sa mission principale est de permettre puis faciliter l'accès à la démarche diagnostic des troubles du spectre autistique, pour les enfants âgés de 0 à 16 ans, domiciliés au Nord de la Seine-et-Marne.

Secrétariat :
pdapnord77@ghef.fr

Cadre socio-éducatif :
mlamghitnia@ghef.fr

Médecin responsable :
Inguyen@ghef.fr



SITE de MEAUX (siège social) : 6-8 rue Saint-Fiacre - BP 218 - 77104 Meaux cedex
SITE de MARNE-LA-VALLÉE : 2-4 Cours de la Gondoire - 77600 Jossigny
SITE de COULOMMIERS : 4 rue Gabriel Péri - 77527 Coulommiers cedex
SITE de JOUARRE : 18 rue Petit Huet - 77264 Jouarre cedex

"PDAP"

Plateforme de Diagnostic
Autisme de Proximité



Pôle Femme et enfant

Site de Marne-la-Vallée

Où ?

La PDAP est une équipe mobile qui intervient sur le **lieu de soin de l'enfant**.

Les consultations en ambulatoire sont effectuées en coprésence des professionnels de l'équipe de la plateforme et de la structure d'accompagnement qui accueille habituellement l'enfant.

Pour qui ?

La Plateforme de Diagnostic Autisme de Proximité reçoit les enfants et les adolescents présentant une suspicion de **trouble du spectre autistique**.

Par ailleurs, elle accompagne leurs représentants légaux dans les démarches administratives relatives à l'orientation des enfants et adolescents.

Comment ?

L'**adressage** est réalisée par un **professionnel de santé** :

- Ce professionnel de santé adresse l'enfant à la plateforme de diagnostic avec un courrier motivant un premier contact ainsi que la fiche de renseignements de la plateforme.
- La fiche de renseignements de la plateforme sera remise à la famille par ce professionnel de santé qui s'assurera qu'elle soit complétée. Cette fiche sera nécessaire à la constitution du dossier de l'enfant.
- Cette fiche de renseignements sera retournée à la plateforme par le professionnel de santé soit par mail, soit par courrier, soit par fax.

Un **premier rendez-vous** est ensuite organisé :

- sur le lieu de prise en charge de l'enfant,
- permettant de retracer l'anamnèse de l'enfant, de réaliser une première observation et de décider d'un éventuel bilan.

À l'issue de cet éventuel bilan :

- Une réunion **de synthèse** pluri-professionnelle en collaboration avec les partenaires est organisée.
- **Les résultats** du bilan sont restitués oralement à la famille au cours d'un entretien médical. Un compte rendu écrit est remis.
- Au besoin et à la demande de la famille, l'assistante de service social accompagne les démarches administratives relatives à la prise en charge de l'enfant ou assurer le lien avec le référent social connu.

AUTISME